

Communiqué de presse

2.8.2006

Directive Corporate Governance de la SWX remaniée – Adaptation aux prescriptions légales

La SWX Swiss Exchange (SWX) a révisé en la simplifiant sa Directive concernant les informations relatives à la Corporate Governance (Directive Corporate Governance - DCG). Les modifications entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Le Code des obligations (CO) stipule désormais que les rémunérations des membres du Conseil d'administration et de la Direction doivent être indiquées dans l'annexe au bilan. La SWX a donc pris la décision d'adapter aux prescriptions légales ses propres prescriptions concernant la publication des rémunérations, participations et prêts aux organes consignées dans la DCG.

Avec l'entrée en vigueur de la Directive Corporate Governance le 1^{er} juillet 2002, la SWX avait fait figure de pionnière en Suisse en matière de transparence des rémunérations, des participations et des prêts aux membres des Conseils d'administration et des Directions. A l'heure actuelle, la Suisse est en pointe par rapport aux autres pays européens pour ce qui concerne la transparence. De fait, dans l'étude 2005 sur la Corporate Governance en Europe, la société de conseil aux entreprises «Heidrick & Struggles» place la Suisse en deuxième position derrière la Grande-Bretagne. Deux ans auparavant, la Suisse n'arrivait qu'en sixième position dans cette même étude.

Dans le cadre de ses activités autorégulatoires, la SWX veille à l'application de la Directive Corporate Governance par les émetteurs. Si un émetteur commet une violation, la SWX a la possibilité de décréter des sanctions. Celles-ci vont de l'avertissement à la décotation de l'émetteur. L'amélioration considérable de la transparence des émetteurs sur le plan de la Corporate Governance ces dernières années est due en très grande partie à l'applicabilité de la Directive et à la surveillance de son application par la SWX.

Le 7 octobre 2005, l'Assemblée fédérale a publié l'art. 663b^{bis} du Code des obligations. Cet article exige des sociétés cotées la transparence en matière des rémunérations accordées aux membres de leurs Conseils d'administration et de leurs Directions. Ces indications doivent dorénavant être publiées dans l'annexe au bilan, dans la partie du rapport annuel soumise à vérification.

Le chapitre 5 de la Directive Corporate Governance régit également la publication, dans un chapitre du rapport annuel spécialement dédié à la Corporate Governance, des rémunérations, participations et prêts aux membres du Conseil d'administration et de la Direction des sociétés cotées. Afin d'éviter une double mention de ces rémunérations, participations et prêts, l'Instance d'admission a donc décidé le 29 mars 2006 de supprimer les dispositions correspondantes de la DCG. Elle a également saisi cette occasion pour modifier d'autres dispositions de la Directive. Le rapport de Corporate Governance s'en trouve allégé et clarifié, et l'application de la Directive Corporate Governance notablement simplifiée pour les émetteurs.

Détail des modifications

Indications concernant les rémunérations, les participations et les prêts

Désormais, le rapport de Corporate Governance se limitera à des indications sur le contenu et la procédure de fixation des rémunérations et des programmes de participation, étant donné que ces indications ne sont pas traitées dans la nouvelle disposition du CO. Étant donné que le droit des obligations n'est fondamentalement applicable qu'aux seules sociétés ayant leur siège en Suisse, on a instauré un règlement complémentaire destiné aux sociétés étrangères cotées à la SWX mais non dans leur propre pays d'origine. Ces émetteurs appliqueront par analogie l'art. 663b^{bis} CO.

«Comply or explain»

Le principe du «Comply or explain» est désormais également applicable au chapitre 5 *Rémunérations, participations et prêts*. Si l'émetteur renonce à publier certaines informations, cela doit être justifié *individuellement* et *substantiellement* dans le rapport de gestion. Il appartient à la SWX, dans le cadre de son activité de surveillance, de vérifier le caractère substantiel de la justification. Ceci afin d'empêcher que les émetteurs ne se soustraient à leurs devoirs de publicité en invoquant la clause «explain» et en donnant une explication globale.

Instruments d'information sur l'organe de révision externe

L'organe de révision externe est un organe indépendant de l'émetteur. C'est pourquoi le titre du ch. 8.4 DCG a été adapté dans ce sens. Les exigences minimales concernant les instruments d'information sur l'organe de révision externe découlant de la pratique et de la jurisprudence ont été reprises dans la Directive. On devra dorénavant donner des indications sur l'information adressée au Conseil d'administration par l'organe de révision ainsi que sur le nombre de séances ayant réuni l'ensemble du Conseil d'administration ou du comité d'audit et l'organe de révision externe.

Interdépendances

L'obligation de mentionner les représentations réciproques dans les Conseils d'administration de sociétés cotées (interdépendances) est supprimée. La mention des interdépendances conformément au ch. 3.3 DCG ne fournissait à ses destinataires aucune information supplémentaire, étant donné qu'au ch. 3.2 a) DCG, l'émetteur devait déjà indiquer si les différents membres du Conseil d'administration disposaient aussi de mandats auprès d'autres sociétés cotées. Ainsi les informations pertinentes pour le public continuent à être publiées comme précédemment.

La Directive remaniée est disponible sur Internet à l'adresse suivante:

http://www.swx.com/download/admission/regulation/guidelines/swx_guideline_20070101-1_fr.pdf

Pour de plus amples informations, M. Werner Vogt, porte-parole SWX Swiss Exchange est à votre entière disposition.

Téléphone: +41(0)58 854 26 75

Fax: +41(0)58 854 27 10

E-mail: pressoffice@swx.com

SWX Swiss Exchange

La SWX Swiss Exchange fait partie, au plan technologique, du peloton de tête des Bourses mondiales. Entièrement automatique, le système de négoce, de clearing et de règlement développé par la SWX Swiss Exchange demeure inégalé à ce jour. Un simple clic de souris suffit pour conclure une transaction et en initier le paiement, la livraison ainsi que la confirmation d'exécution. Accompli sous deux minutes, ce processus est effectué en moyenne 2,3 millions transactions par jour. La SWX Swiss Exchange offre à sa clientèle des services boursiers de premier ordre et une large palette de produits.

www.swx.com